

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***12204964***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

11-12-2012

 TRIBUNAL DE COMMERCE
DE Tournai
Greffe

N° d'entreprise : 0479299863

Dénomination

(en entier) : **G.M.F.B.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : boulevard Industriel, 80/23-A - 7700 MOUSCRON

Objet de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Tournai (Marquain), le 29 novembre 2012, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SA G.M.F.B. s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée confirme la transformation de la nature des titres composant le capital, effectuée en décembre deux mille onze.

L'assemblée confirme que désormais, le capital social de la société est représenté par des actions nominatives.

L'assemblée confirme qu'il a été procédé à l'inscription desdites actions dans un registre des actions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide que l'article 6 des statuts sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 6

Les titres revêtent une des formes prévues par le Code des Sociétés.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Leur titulaire peut à tout moment, et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

La société pourra émettre des actions dématérialisées, soit par augmentation de capital, soit par conversion d'actions existantes nominatives en actions dématérialisées. »

DEUXIEME RESOLUTION

En fonction de ce qui a été décidé ci-dessus, l'assemblée décide qu'à compter du premier janvier deux mille douze, et pour une durée indéterminée, les titres seront nominatifs.

TROISIEME RESOLUTION

1°) En fonction de ce qui précède, l'assemblée décide que les modifications à l'article 6 des statuts deviennent définitives.

2°) L'assemblée décide de déposer les statuts coordonnés au greffe du Tribunal du Commerce, en même temps qu'une expédition des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2012 - Annexes du Moniteur belge